



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)**

Mmes et MM. les apiculteurs détenteurs d'un rucher
dans les communes de :
BARBERAZ, BARBY, CHALLES-LES-EAUX,
CHAMBERY, COGNIN, CURIENNE, JACOB-
BELLECOMBETTE, MERY, MONTAGNOLE, LA MOTTE
SERVOLEX, LA RAVOIRE, SAINT-ALBAN-LEYSSE,
SAINT-BALDOPH, SAINT-CASSIN, SAINT-JEAN-
D'ARVEY, SAINT-SULPICE, SONNAZ, VEREL-
PRAGONDRAN et VIMINES

**Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales**

Affaire suivie par : Blandine BOIS
Fonction : Technicienne des services vétérinaires
Tél : 04 56 11 05 77
Mél : ddetspp-psa@savoie.gouv.fr
Réf. 2023/1295A

Chambéry, le 8 juin 2023

Madame, monsieur,

Un cas de loque américaine a été déclaré dans un rucher de la commune de BASSENS. En conséquence, les parties des communes BARBERAZ, BARBY, CHALLES-LES-EAUX, CHAMBERY, COGNIN, CURIENNE, JACOB-BELLECOMBETTE, MERY, MONTAGNOLE, LA MOTTE SERVOLEX, LA RAVOIRE, SAINT-ALBAN-LEYSSE, SAINT-BALDOPH, SAINT-CASSIN, SAINT-JEAN-D'ARVEY, SAINT-SULPICE, SONNAZ, VEREL-PRAGONDRAN et VIMINES, situées dans le rayon de 5km autour du rucher, sont incluses dans la zone de surveillance (voir carte ci-jointe).

Aussi, conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'infection du 8 juin 2023, le déplacement de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel apicole et produits d'apiculture, depuis ou vers la zone de surveillance, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Savoie, sur demande écrite et dûment justifiée.

Compte tenu du risque de contamination, je vous prie de surveiller vos colonies d'abeilles situées dans cette zone. Toute suspicion de loque américaine (symptôme pour rappel : anomalie de développement du couvain) doit faire l'objet d'un prélèvement pour analyse de laboratoire et d'une déclaration auprès de mes services .

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du pôle vétérinaire



Alexandre BLANC-GONNET

Copie à :

Dr Claude GOTTARDI et Dr Yanne NEVEJANS, vétérinaires mandatés

*Les décisions contenues dans le présent courrier peuvent être contestées dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux adressé au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr*